

Maastricht : la naissance de la double citoyenneté

“ Article 8 1. Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.
2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Article 8 A 1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises par son application. (...)

Article 8 B 1. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où

il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

2. Tout citoyen... a le droit de vote et d'éligibilité au Parlement...

Article 8 C 1. Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

Article 8 D 1. Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen...

2. Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au médiateur européen*... ”

Article 8 du traité de Maastricht, 1992.

Quel texte a fait naître la citoyenneté européenne ? En quelle année ? Quelle est la seule condition pour être citoyen européen ?

Quel texte a fait naître la citoyenneté européenne ? En quelle année ? Quelle est la seule condition pour être citoyen européen ?

Maastricht : la naissance de la double citoyenneté

“ Article 8 1. Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.
2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Article 8 A 1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises par son application. (...)

Article 8 B 1. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où

il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

2. Tout citoyen... a le droit de vote et d'éligibilité au Parlement...

Article 8 C 1. Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

Article 8 D 1. Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen...

2. Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au médiateur européen*... ”

Article 8 du traité de Maastricht, 1992.